



**LE GOUVERNEUR**

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

**PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE  
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N° 055/CAB/GVK/BLD/2024**

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA  
PISCICULTURE ET DE L'AQUACULTURE DANS LA VILLE DE  
KINSHASA, MARCHE A TROIS (3) LOTS DISTINCTS :**

**LOT3 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS D'ELEVAGE**

1. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-troisième jour du mois de juin, nous, membres de la Commission de Passation des Marchés constituée à cette occasion, reconnaissons par le présent Procès-Verbal avoir procédé à l'analyse du rapport d'évaluation des offres de la Sous-commission d'analyses des offres du 05 juin 2025, relatif au Dossier d'Appel d'Offres International Restraint rappelé en exergue :
2. Avons décidé, après débats et améliorations dudit rapport, d'attribuer provisoirement le marché du DAOIR n°055 / CAB /GVK/BLD/2024, Lot3, aux Etablissements 4G++ pour un montant plafond de 960 085,00 USD TTC (neuf cent soixante mille quatre-vingt-cinq dollars américains) toutes taxes comprises.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "AB".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "AB".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "AB".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "AB".

TABLEAU 1 : NOMS DES ENTREPRISES, LOTS ET MONTANTS

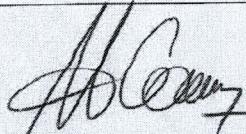
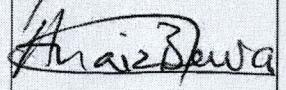
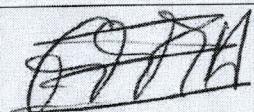
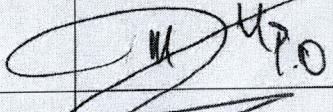
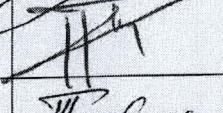
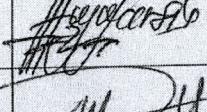
N°	ENTREPRISE	LOT + MONTANT	OBSERVATIONS
<b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° AOIR/055/CAB/GVK/BLD/2024</b>			
<b>ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PISCICULTURE ET DE L'AQUACULTURE DANS LA VILLE DE KINSHASA, MARCHE A TROIS (3) LOTS DISTINCTS : Lot3</b>			
01	Ets 4G++	Lot 3 : 960 085,00 USD TTC	Offre économiquement la plus avantageuse

**3. La séance s'est déroulée conformément aux procédures définies dans :**

- le Décret n° 23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de Procédures des marchés publics, insérer audit DAO. Et comme avisé au même DAO les autres actes ci-dessous ;
- le Décret n° 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, en sigle « ARMP » ;
- le Décret n° 10/27 du 28 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, DGCMMP ;
- le Décret n° 10/32/2010 du 28 décembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, CGPMP ;
- le Décret n° 10/33 du 28 décembre 2010 fixant les modalités d'approbation des marchés publics et des délégations de service Public ;
- le Décret n° 10/34 du 28 décembre 2010 fixant les seuils de passation, de contrôle d'approbation des marchés publics ;
- le Décret n° 18/001 du 12 janvier 2018 portant fixation du taux de la redevance de régulation des marchés publics et de délégation de service public

**4. En foi de quoi, il a été dressé le présent Procès-verbal au jour, mois et an que dessus.**

## La Commission de Passation des Marchés Publics de la Ville de Kinshasa :

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	FONCTION	SERVICE	SIGNATURE
<b>COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES « CPM »</b>				
1	CANON LAROSE Jeannot	Président	Ministère Provincial de l'Education et nouvelle citoyenneté	
2	BEWA LUKOMBO Anaiah	Responsable des services administratifs et financiers de l'Autorité contractante	Cabinet du Gouverneur	
3	MOTUKE ANDOMA Godefroid	Responsable du service juridique de l'Autorité contractante	Cabinet du Gouverneur	
4	MAYAMA-Ma-BISANGAMANI Godefroid	Secrétaire Permanant	CGPMP / Min. Prov. Budget	
5	KABEYA MUANA KALALA Guy	Spécialiste en passation des marchés publics	Expert	
6	POBA MAYIMONA Jean-Serge	Représentant des Bourgmestres	Commune de LEMBA	
7	LUYUNGU TASI Tarsis	Délégué des services bénéficiaires	Commune de MASINA	
8	NTOKO DIVIN Divin	Expert Budgétaire	Cabinet du Gouverneur	
9	BENGALA BOMAY Albert	Président de la Sous-Commission d'analyse	Membre sans voix délibérative	